



Contrat saisonnier, délai de prévenance.

Par **Belleetleclauchard**, le **22/10/2019** à **07:35**

Bonjour, j'ai signée un contrat cdd avec fiche de poste (sur un emploi permanent, adjoint administratif) en novembre 2016 pour une durée de trois ans dans une mairie. Mon contrat arrive à son terme fin octobre 2019 et mon employeur m'a proposé une prolongation sur les mêmes missions, avec un contrat saisonnier de deux mois, que j'ai accepté. Aussi j'ai deux questions, je voudrais savoir quel est le délai de préavis de fin de contrat, pour ce type de contrat, puisque mon contrat (saisonnier de deux mois) stipule un délai de prévenance de deux mois (ils ont fait un copié collé de mon contrat initial pour le délai) ce qui me semble incohérent. Et aussi avec ce type de contrat, ai-je la possibilité de me maintenir à mon poste à son terme, si il y a "une erreur ou une incohérence", au délai de prévenance ? Je vous remercie de votre aide précieuse.

Par **morobar**, le **22/10/2019** à **08:32**

Bonjour, si il y a "une erreur ou une incohérence", au délai de prévenance ?
Aucune possibilité de maintien, s'agissant d'un contrat sous le régime public. Une titularisation "forcée" passe par la multiplication des contrats et surtout par la durée cumulée des contrats, à savoir 6 années de service. Dans le secteur privé le délai de prévenance n'existe pas.